



## PROCÉDURE

### Pour devenir Membre Professionnel.le Art-thérapeute ARAET

1. Réglez les frais d'adhésion qui s'élèvent à 320 Fr. (ou 225 Fr. pour une demi-année depuis le 1<sup>er</sup> juillet de l'année en cours.)

Ces frais d'adhésion sont constitués de 30 Fr. pour les frais d'inscription, 100 Fr. pour les frais de dossier, ainsi que votre cotisation annuelle de 190 Fr. ou de 95 Fr. pour une demi-année.

Le règlement se fait par virement : (IBAN) CH81 0900 0000 1201 9216 4

Nous attirons votre attention sur le fait que vous ne pourrez utiliser votre titre de *Membre professionnel.le Art-thérapeute ARAET* qu'une fois votre dossier validé. Si votre dossier n'est pas complet, vous devrez envoyer les documents manquants sous 15 jours ouvrés. Passé ce délai, seul le montant de la cotisation vous sera remboursé.

2. Envoyez par poste ou par courriel ([compro@araet.ch](mailto:compro@araet.ch)) les documents suivants :
  - **Si vous avez suivi une école d'art-thérapie reconnue par OdA Artecurea** (voir liste sur leur [site](#)) : une photocopie du document qui valide votre formation d'art-thérapeute ainsi que la première page de la grille d'admission.
  - **Si vous n'avez pas suivi une école d'art-thérapie reconnue par OdA Artecurea** : une photocopie du document qui valide votre formation d'art thérapeute ainsi que la grille d'admission, pages 1 à 4.
3. Lorsque votre dossier sera validé par la Commission de professionnalisation (COMPRO), vous recevrez une attestation qui vous permettra de vous prévaloir du titre de *Membre Professionnel.le Art-thérapeute ARAET*.  
Un formulaire vous sera envoyé pour que votre nom figure sur le site internet de l'ARAET et d'OdA Artecurea, si vous le désirez.
4. Pour conserver le titre de *Membre Professionnel.le Art-thérapeute ARAET*, vous devrez renouveler votre cotisation annuellement et poursuivre une **formation continue** de 16 heures par an. L'ARAET vous fera parvenir chaque année un appel à cotisation et une grille de formation continue.
5. Pour autant que vous payiez les frais de cotisation dans les temps et respectiez les exigences de formation continue, vous serez chaque année d'emblée ré-affilié.e à l'association ARAET.

La Commission de professionnalisation

Le Comité de l'ARAET